

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 38 - CT

Le Maire de Barfleur,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Automobiles et Patrimoine du Pays de Fougères, La Rude Vieillais, 35420 LA BAZOUGE DU DÉSERTE, en vue d'un rassemblement de voitures anciennes et d'exception le vendredi 24 mai 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, de 8 heures à 17 heures le vendredi 24 mai 2024 pour permettre le rassemblement des vieilles voitures :

- le long du cimetière de l'église (20 places en laissant l'accès libre pour la SNSM),
- sur le parking du Quai Henri Chardon,
- Sur les places de stationnement derrière les chaînes Quai Henri Chardon,
- Sur le parking de l'ancienne capitainerie

Article 2 : Des véhicules d'accueil de l'association Rétro Mobile, Place de la Mairie, 50630 QUETTEHOU, seront autorisées à stationner :

- 1 voiture à l'angle de la Rue Alfred Rossel et de la Rue Pierre Salley,
- 1 voiture sur le parking de l'ancienne capitainerie,
- 1 voiture à la sortie des chaînes,
- 2 voitures devant le 33 Quai Henri Chardon,
- 2 voitures sur le parking du Quai Henri Chardon,
- 1 voiture à proximité du restaurant Le Safran
- Et 1 voiture le long du cimetière de l'église.

Article 3 : Des barrières seront installées par les organisateurs pour délimiter leur emplacement.

Article 4 : La Gendarmerie de Saint Vaast La Hougue et Madame le Maire de BARFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 21 mai 2024
Le Maire
Christiane TINCELIN



[Handwritten signature]